

CREDIT AGRICOLE DU MAROC S.A

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Aux Actionnaires de la
CREDIT AGRICOLE DU MAROC S.A
Place des Alaouites,
Rabat

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président de votre Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Convention de partenariat conclue entre le Crédit Agricole du Maroc & AKHDAR BANK

Personne concernée : Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc, Monsieur Tarik SIJLMASSI

Nature et objet de la convention : Convention cadre entre le Crédit Agricole du Maroc et sa filiale AKHDAR BANK

Cette convention porte sur :

- L'appui financier, matériel, logistique et humain du CAM à sa filiale, à travers la mutualisation des métiers de Back Office,
- Les prestations de services relatives au conseil et à l'encadrement.

Modalités essentielles :

Durée : La durée de la convention est indéterminée et pourra être révisée par accord des parties.

Rémunérations : Les dépenses engagées et réglées par le CAM, ainsi que les prestations de services, traitées par le Back Office du CAM au profit de sa filiale précitée sont à la charge de celles-ci.

Opérations comptabilisées en 2017 en faveur du CAM :

Les dépenses engagées par le CAM pour le compte de sa filiale au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 12 255 KMAD TTC

Le solde de la créance au 31 décembre 2017 : 12 255 KMAD TTC.

Montant encaissé au 31 décembre 2017 : Néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions de partenariat conclues entre le Crédit Agricole du Maroc et GCAMDOC

▪ **Nature et objet de la convention :** Convention cadre entre le Crédit Agricole du Maroc et sa filiale GCAMDOC. Cette convention porte sur l'appui financier, matériel, logistique et humain du CAM à sa filiale GCAMDOC, à travers la mutualisation des métiers de Back Office. Cette convention porte également sur les prestations de services relatives au conseil et à l'encadrement ;

▪ **Personnes concernées :** Monsieur Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc et Monsieur El Ayyadi Mohammed président du Conseil d'Administration de GCAMDOC;

▪ **Modalités essentielles :**

- **Durée :** La durée de la convention est indéterminée et pourra être révisée par accord des parties ;

- **Rémunération :** Les dépenses engagées et réglées par le CAM, ainsi que les prestations de services traitées par le Back Office du CAM au profit de GCAMDOC sont à la charge de celle-ci ;

▪ **Le solde de la créance au 31 décembre 2017 : 3 005 KMAD TTC.**

▪ **Montant encaissé au 31 décembre 2017 : Néant.**

2.1.1 Avenant à la convention conclue entre le Crédit Agricole du Maroc et la Société de Financement pour le Développement Agricole « SFDA- Tamwil El Fellah »

▪ **Nature et objet de l'avenant :** En complément à l'objet initial de la convention, l'avenant prévoit la mise à disposition par le CAM à la Société de Financement pour le Développement Agricole des immobilisations d'exploitation à valeur nulle à titre gratuit.

- **Personnes concernées** : Monsieur Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc et président du Conseil d'Administration de Tamwil El Fellah ;

- **Modalités essentielles** :
 - Durée : La durée de la convention est indéterminée ;
 - Rémunération : Mise à disposition à titre gratuit ;

- Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2017.

2.2 **Convention de partenariat conclue entre le Crédit Agricole du Maroc et Assalaf Al Akhdar:**

- **Nature et objet de la convention** : Convention cadre entre le Crédit Agricole du Maroc et sa filiale ASSALAF AL AKHDAR pour lui permettre de mettre en œuvre son plan de développement. Cette convention porte sur l'appui financier, matériel, logistique et humain du CAM à sa filiale ASSALAF AL AKHDAR, à travers la mutualisation des métiers de Back Office. Cette convention porte également sur les prestations de services relatives au conseil et à l'encadrement ;

- **Personnes concernées** : Monsieur Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc et le Président du Conseil d'Administration d'Assalaf Al Akhdar ;

- **Modalités essentielles** :
 - Durée : La durée de la convention est indéterminée et pourra être révisée par accord des parties ;

 - Rémunération : Les dépenses engagées et réglées par le CAM, ainsi que les prestations de services traitées par le Back Office du CAM au profit de ASSALAF AL AKHDAR sont à la charge de celle-ci ;
La rémunération annuelle au titre des prestations de conseil et d'encadrement, prévue par l'avenant signé en date du 1^{er} mars 2011 s'élève à 300 KMAD TTC.

- **Produits comptabilisés au 31 décembre 2017** : 250 KMAD HT.

- **Le solde de la créance au 31 décembre 2017** : 17 119 KMAD TTC
Les créances comptabilisées au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 5 241 KMAD TTC, détaillées comme suit :
 - Dépenses & investissements engagés pour le compte de Assalaf Al Akhdar 4 941 KMAD TTC ;
 - Rémunération annuelle au titre des prestations de conseil et d'encadrement pour 300 KMAD TTC.

- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2017** : Néant.

2.3 Convention de partenariat conclue entre le Crédit Agricole du Maroc et CAM Gestion :

▪ **Nature et objet de la convention :**

- Convention cadre entre le Crédit Agricole du Maroc et sa filiale CAM Gestion pour lui permettre de mettre en œuvre son plan de développement. Cette convention porte sur :
- L'appui financier, matériel, logistique et humain du CAM à sa filiale CAM Gestion, à travers la mutualisation des métiers de Back Office ;
- Les prestations de services relatives au conseil et à l'encadrement ;

▪ **Personnes concernées :** Monsieur Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc et le président du conseil d'administration de CAM Gestion ;

▪ **Modalités essentielles :**

- Durée : La durée de la convention est indéterminée et pourra être révisée par accord des parties ;
- Rémunérations : Les dépenses engagées et réglées par le CAM, ainsi que les prestations de services traitées par le Back Office du CAM au profit de CAM Gestion sont à la charge de celle-ci ;
La rémunération annuelle au titre des prestations de conseil et d'encadrement, prévue par l'avenant signé en date du 1^{er} mars 2011 s'élève à 216 KMAD TTC ;

▪ **Produits comptabilisés au 31 décembre 2017 :** 180 KMAD HT.

▪ **Le solde de la créance au 31 décembre 2017 :** 156 KMAD TTC

Les créances comptabilisées au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 346 KMAD TTC, détaillées comme suit :

- Dépenses & investissements engagés pour le compte de CAM GESTION pour 130 KMAD TTC;
- Rémunération annuelle au titre des prestations de conseil et d'encadrement pour 216 KMAD TTC ;

▪ **Montant encaissé au titre de l'exercice 2017 :** 13 387 KMAD TTC.

2.4 Convention de partenariat conclue entre le Crédit Agricole du Maroc et HOLDAGRO :

▪ **Nature et objet de la convention :**

Convention cadre entre le Crédit Agricole du Maroc et sa filiale HOLDAGRO pour lui permettre de mettre en œuvre son plan de développement. Cette convention porte sur :

- L'appui financier, matériel, logistique et humain du CAM à sa filiale HOLDAGRO, à travers la mutualisation des métiers de Back Office ;
- Les prestations de services relatives au conseil et à l'encadrement ;

- **Personnes concernées** : Monsieur Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc et président du Conseil d'Administration de HOLDAGRO;

- **Modalités essentielles** :

- Durée : La durée de la convention est indéterminée et pourra être révisée par accord des parties ;
- Rémunérations : Les dépenses engagées et réglées par le CAM, ainsi que les prestations de services traitées par le Back Office du CAM au profit de HOLDAGRO sont à la charge de celle-ci ;
- La rémunération annuelle au titre des prestations de conseil et d'encadrement, prévue par l'avenant signé en date du 1^{er} mars 2011 s'élève à 240 KMAD TTC ;

- **Produits comptabilisés au 31 décembre 2017** : 200 KMAD HT;

- **Le solde de la créance au 31 décembre 2017**: 6 816 KMAD TTC

Les créances comptabilisées au titre de l'exercice 2017 s'élève à 3 734 KMAD TTC, détaillées comme suit :

- Dépenses & investissements engagés pour 3 494 KMAD TTC;
- Rémunérations annuelles au titre des prestations de conseil et d'encadrement pour 240 KMAD TTC ;

- **Montant encaissé au 31 décembre 2017** : 14 588 KMAD TTC

2.4.1 Convention de partenariat conclue entre le Crédit Agricole du Maroc et HOLDAGRO

- **Nature et objet de la convention** : Cette convention porte sur les prestations de conseil financier et juridique, et les prestations de gestion des participations du crédit agricole du Maroc ;

- **Personnes concernées** : M. Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc et président du Conseil d'Administration de HOLDAGRO ;

- **Modalités essentielles** :

- Durée : La durée de la convention est indéterminée et pourra être révisée par accord des parties ;
- Rémunération : Cette commission est établie sur la base d'un pourcentage des engagements du CAM en numéraire dans chaque participation ;

- **Charges comptabilisées au 31 décembre 2017** : 4 875 KMAD HT;

- **Montant décaissé au 31 décembre 2017** : 7 472 KMAD TTC.

2.5 **Convention cadre de partenariat entre le Crédit Agricole du Maroc et la Société de Financement pour le Développement Agricole « SFDA- Tamwil El Fellah »**

▪ **Nature et objet de la convention :**

Convention cadre de partenariat entre le Crédit Agricole du Maroc et sa filiale à 100% Société de Financement pour le Développement Agricole S.F.D.A SA, de nom commercial Tamwil El Fellah pour lui permettre de mettre en œuvre son plan de développement.

▪ **Prestations ou produits livrés ou fournis :**

Cette convention porte sur:

- La sous-traitance et la refacturation par la maison mère de l'ensemble des fonctions logistiques et d'appui (ressources humaines, aménagement et équipement du réseau et du siège, fournitures et frais divers de gestion, communication, système d'information, traitement comptable et reporting réglementaire ...)
- Les prestations de services relatives au conseil et à l'encadrement ;

▪ **Personnes concernées :** M. Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc et président du Conseil d'Administration de Tamwil El Fellah ;

▪ **Modalités essentielles :**

- Date : 16 décembre 2010, complétée par l'avenant du 1^{er} mars 2011 ;
- Durée : La durée de la convention est indéterminée et pourra être révisée par accord des parties ;
- Rémunération : Les dépenses engagées et réglées par le CAM, ainsi que les prestations de services, traitées par le Back Office du CAM au profit de TAMWIL EL FELLAH sont à la charge de cette dernière.

La rémunération annuelle au titre des prestations de conseil et d'encadrement, prévue par l'avenant signé en date du 1^{er} mars 2011 s'élève à 384 KMAD TTC (KMAD 320 HT) ;

▪ **Produits comptabilisés au 31 décembre 2017 :** 320 KMAD HT.

▪ **Le solde de la créance au 31 décembre 2017 :** 28 964 KMAD TTC

Les créances comptabilisées au titre de l'exercice 2017 se sont élevées à 28 964 KMAD TTC détaillées comme suit :

- Investissements pour un montant de 756 KMAD TTC ;
- Charges et dépenses pour un montant de 28 208 KMAD TTC ;

▪ **Montant encaissé au 31 décembre 2017 :** 32 906 KMAD TTC.

2.6 Conventions de partenariat conclue avec la fondation ARDI :

▪ Nature et objet de la convention :

Convention cadre de partenariat entre le Crédit Agricole du Maroc et la Fondation ARDI pour lui permettre de mettre en œuvre son plan de développement. Cette convention porte sur :

- L'appui financier ;
- La sous-traitance et la refacturation par la maison mère de l'ensemble des fonctions logistiques et d'appui (ressources humaines, aménagement et équipement du réseau et du siège, fournitures et frais divers de gestion, communication, système d'information, traitement comptable et reporting réglementaire ...) ;
- Les prestations de services relatives au conseil et à l'encadrement ;

▪ Personnes concernées : M. Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc ;

▪ Modalités essentielles :

- Durée : La durée des conventions est indéterminée et pourra être révisée par accord des parties ;

- Rémunération :

- Les dépenses engagées par le Crédit Agricole du Maroc, avant le 1^{er} janvier 2007, au profit de la fondation pour la mise en place et le fonctionnement de son siège et de son réseau constituent des subventions ;
- Les dépenses engagées et réglées par la banque au profit de la fondation, à compter du 1^{er} janvier 2007, sont à la charge de celle-ci ;

▪ Produits comptabilisés au 31 décembre 2017 : 330 KMAD HT ;

▪ Le solde de la créance au 31 décembre 2017 : 4 713 KMAD TTC

Les créances comptabilisées au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 4 713 KMAD TTC détaillées comme suit :

- Dépenses engagées par le CAM pour le compte d'ARDI : 4 143 KMAD TTC ;
- La refacturation des immobilisations opérée par le CAM pour le compte de la fondation ARDI au titre de l'exercice 2017 s'est élevée à 174 KMAD TTC
- La rémunération annuelle au titre des prestations de conseil et d'encadrement pour 396 KMAD TTC ;

▪ Charges comptabilisées au 31 décembre 2017: 2 061 KMAD HT

1 557 KMAD HT correspondant à la subvention accordée par le CAM à la fondation ARDI et 504 KMAD HT correspondant à la prise en charge par CAM des salaires de 10 agents de la Direction Régionale de Casablanca ;

- **Montant encaissé au 31 décembre 2017** : 4 948 KMAD TTC ;
- **Montant décaissé au 31 décembre 2017** : 5 482 KMAD TTC.

2.6.1 Convention d'avances remboursables conclue avec la fondation ARDI :

- **Nature et objet de la convention :**

Convention d'avances remboursables pour financer des dépenses relatives à l'acquisition et à la mise en place d'un Système d'Information et de Gestion. Par cette convention, le Crédit Agricole du Maroc allouera à la Fondation, si nécessaire, des avances remboursables pour couvrir en partie ses dépenses, l'acquisition et la mise en place d'un Système d'Information et de Gestion ;

- **Dirigeant intéressé** : M. Tariq SIJILMASSI, Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc et président du Conseil d'Administration de la fondation ARDI ;

- **Modalités essentielles :**

- Durée : indéterminée ;
- Rémunération : chaque avance remboursable sera déterminée et réglée sur une durée arrêtée d'un commun accord, assortie si nécessaire de différé d'amortissement. Elle produira des intérêts au taux de 5% l'an ;

Cette convention n'a pas produit d'effets au titre de l'exercice 2017.

Casablanca, le 14 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
International
47, Rue Aïcha Ben Abdellah - Casa
Tél : 05 22 22 54 88 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

DELOITTE AUDIT

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerktouni
- CASABLANCA -
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/81
Fax : 05 22 22 40 78

Fawzi BRITEL
Associé